



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

ARRÊTÉ N° 52-2023-12-00191 DU 29 DÉCEMBRE 2023

portant ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chamarandes-Choignes

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-16 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le décret en date du 25 octobre 2023 nommant Monsieur Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52 2023 200030 du 6 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Chamarandes-Choignes;

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 portant engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définition des modalités de la concertation préalable ;

VU le procès-verbal de l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2023 portant bilan de la concertation préalable organisée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Chamarandes-Choignes ;

VU la décision n°E423000151/51 du 28 décembre 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Bernanrd RORET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel DUFOUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du PLU de Chamarandes-Choignes qui en découle à enquête publique conformément aux dispositions des articles L153-54, L153-55 et R153-16 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la Préfète de la Haute-Marne est chargée, suite à la demande de Madamé le Maire de Chamarandes-Choignes, d'organiser cette enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus jusqu'à 17h00 sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Chamarandes-Choignes, dont l'élaboration est portée par la commune de Chamarandes-Choignes.

Article 2 : modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier relatif au projet sera déposé à la mairie de Chamarandes-Choignes où chacun pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h).

Le dossier sera également consultable en version numérique :

- en mairie de Chamarandes-Choignes (siège de l'enquête publique),
- sur le site internet de la Préfecture :
<https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- le dossier de la déclaration de projet ;
- le bilan de concertation à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chamarandes-Choignes ;
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2023 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chamarandes-Choignes ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées réalisé le 13 juillet 2023 dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chamarandes-Choignes ;

Article 3 : registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Chamarandes-Choignes pendant toute sa durée. Le registre sera ouvert par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de l'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions ou les adresser par correspondance :

- à la mairie de Chamarandes-Choignes – 24 rue de Chamarandes 52000 Chamarandes-Choignes à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 4 du présent arrêté ;
- par voie électronique à pref-enquetemecduchamarandeschoignes@haute-marne.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture: <https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> dans les meilleurs délais.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 21 février 2024 17h00.

Article 4 : permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard RORET, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la décision susvisée, siégera à la mairie de Chamarandes-Choignes aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

- **le lundi 22 janvier 2024 de 9h00 à 12h00**
- **le samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00**
- **le mercredi 14 février 2024 de 15h00 à 18h00**
- **le mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00**

Article 5 : mesures de publicité

L'avis d'enquête publique devra être affiché au moins quinze jours avant son ouverture aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs par Madame le Maire de Chamarandes-Choignes et ce jusqu'à la fin de l'enquête.

Dans les mêmes délais, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11 IV, du code de l'environnement). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par Madame le Maire de Chamarandes-Choignes.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- le Journal de la Haute-Marne
- la Voix de la Haute-Marne

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Les frais de publication seront à la charge de la commune de Chamarandes-Choignes.

Article 6 : remise du rapport d'enquête

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chamarandes-Choignes et consultables sur le site internet de la Préfecture : <http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture de la Haute-Marne – 89 rue Victoire de la Marne – 52000 CHAUMONT, le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

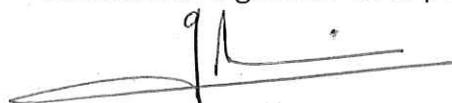
À la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chamarandes-Choignes sera éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, il pourra ensuite être soumis à l'approbation de la Communauté d'agglomération de Chaumont et en l'absence de décision favorable dans un délai de deux mois, à l'approbation de la Préfète de la Haute-Marne.

Article 7 : exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Marne et Madame le Maire de Chamarandes-Choignes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et transmis au commissaire enquêteur titulaire et au Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Chaumont, le 29 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,



Guillaume THIRARD